

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026 A 19H30

Le 18 mai 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOU, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Raymonde BLÉCOURT, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacques BOULANGER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Bertrand PUARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Sébastien CHAMBRY (pouvoir à Philippe ROGER).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 35

représentés : 4

absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Sarah BENHAMMOU est élue secrétaire.

Délibération n°26-68

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Événementiel et Associatif

Affaire suivie par Romain COLACICCO

AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n°25-124 du 15 décembre 2025 relative à l'Autorisation de versement de subvention aux associations et établissements publics avant le vote du budget 2026 ;

CONSIDÉRANT que certaines associations ne peuvent pas assurer leurs missions sans les recettes de la subvention communale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Associative, Culturelle, Sportive et Citoyenne du 5 mai 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE M. le Maire à mandater les subventions allouées aux associations selon les montants ci-dessous :

Associations	Montant total annuel de la subvention 2026	dont acompte prévu par la délibération du 15 décembre 2025	Valorisation des mises à disposition des locaux	NPPV	VOTE
COS (Comité des Œuvres Sociales)	180 000	30 000		M. Petitta	38
A.R.A.C.	290				39
ULAC - Union Locale d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre	3 240		8 519		39
Comité départemental du Souvenir du Gal. Charles de Gaulle	290				39
UNC – Union Nationale des Combattants	300				39
FNACA - Fédération N ^{alc} des Anciens Combattants	290				39
ECI - Einstein Commerce International	3 500				39
L'Espace Photo	205				39
Une Abeille sur le Toit	1 250		8 026		39

Val d'Orge Environnement Lormoy-Perray	200				39
Amicale SGDB Service Départemental d'Incendie et de Secours	1 000				39
Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sainte-Geneviève-des-Bois	500				39
ASL - Association Sports et Loisirs	8 120		4 488 (hors I.S.) 24 885 (I.S.)		39
S.G. Football Club	52 255	49 200	78 818 (I.S.)		39
S.G Football (contrat d'objectif)	40 800	40 800			39
Gymnastique volontaire section de Sainte-Geneviève	1 300		7 446 (locaux hors I.S.) 10 479 (I.S.)		39
S.G.S (convention)	257 149	128 574,50	42 793 (hors I.S.) 930 021€ (I.S.)		39
S.G.S section Escrime (subvention exceptionnelle)	1 568				39
S.G.S section Handball (subvention exceptionnelle)	1 810				39
S.G.S Rugby (contrat d'objectif)	4 000	4 000			39
S.G.S Judo (contrat d'objectif)	40 800	40 800			39
E.N.S.G. - Émulation Nautique	10 000				39
Association Sainte-Geneviève Triathlon	4 776	2 388	6 485 (hors I.S.) 1 673 (I.S.)		39
Association Sainte-Geneviève Triathlon (contrat d'objectif)	15 000	15 000			39
Kraken Boxing Club - Sport Handicap	3 000	1 500	69 878 (I.S.)	M. Francisco	38
Kraken Boxing Club (subvention exceptionnelle)	3 000			M. Francisco	38
Bar à Jeux de l'Orge (subvention exceptionnelle)	2 000				39
API - Association Portugaise Intercommunale	1 030		84 321		39
Nue Comme l'Œil	10 000	10 000			39
Association Renaissance et Culture	16 000	8 000	71 348		39
Société des Artistes du Hurepoix	3 720		12 842	Mme Bouchon	38
Atelier Danse 91	550		11 323		39
ACJ - Chorale LA CAVATINE	1 950		2 491		39
ACAFI - Ass. Culturelle et Amitié Française aux immigrés	2 330		19 355	M. Zaoui	38
M.J.C – SGDB	128 891	64 445,50	59 302 (hors I.S.) 2 709 (I.S.)	Mme Ferroudji Mme Sebbag	37
Vie Libre section de Sainte-Geneviève-des-Bois	600		13 007		39
Secours Catholique	2 300		38 342		39
Unité Locale Val d'Orge Croix Rouge	2 000				39
Secours Populaire Français	2 300		29 949		39
CEPFI	64 561		6 000	M. Lunda M. Zaoui	37
CLIC ORGESSONNE (convention)	33 340				39
UNRPA - Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées	2 300		15 064		39
Association des Commerçants et Artisans de Sainte-Geneviève-des-Bois	7 440		5 983		39
Vivre ensemble Autrement	2 550		3 945		39

Atelier Bricolage pour Tous

500

18 238

39

DIT que ces sommes seront inscrites dans le budget primitif 2026.

DIT que le versement des subventions est soumis aux conditions prévues par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 au regard des seuils fixés par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions ou avenants nécessaires à l'application de la présente délibération.

AUTORISE le versement de la subvention aux associations qui ont établi une demande de subvention dûment remplie comprenant le récépissé de déclaration à la Préfecture, la copie de l'extrait de publication au Journal Officiel, les statuts de l'association, le Contrat d'Engagement Républicain, le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale, le compte de résultat, le bilan financier et le budget prévisionnel.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération